REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF40/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**27**
Nombre de procurations :	**05**
Nombre de membres délégués absents :	**07**
Nombre de votants :	**32**

OBJET :

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 27

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, suppléante de Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 05

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi, représenté par Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, Déléguée de Pamandzi

Étaient absents (es) excusés (ées) : 07

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Exposé des motifs : L'article L.1413-1 du CGCT **impose** la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour :

- les régions, départements, communes de plus de 10 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

L'obligation s'applique à l'ensemble des services publics que ces structures :

- confient à un tiers par convention de délégation de service public ;
- ou exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Dès lors que ces conditions sont réunies, la création d'une CCSPL constitue une **obligation légale** et non une simple faculté.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

- **VU**, le Code de la commande publique ;

- **VU**, les statuts du Syndicat Mixte Les Eaux de Mayotte ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport présenté au comité syndical ;

- **Considérant** le renouvellement de la mandature du Comité syndical ;

Considérant que le Syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE est tenu de créer une Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette commission est chargée d'associer les représentants des usagers à la vie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'émettre les avis prévus par les dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la composition de cette commission et de désigner les représentants du Comité syndical appelés à y siéger ;

Après avoir procédé à l'élection, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE VALIDER la création, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, composée de huit (8) membres titulaires (hors Président de droit) et de huit (8) membres suppléants.

Article 2 : DE DÉSIGNER pour siéger au sein de ladite commission, les membres suivants :

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	
Nom - Prénom	
Titulaires	**Suppléants (es)**
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani	Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni	Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA	Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni	Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir	Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni	Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Monsieur SOUMAILA Thanlabidine, délégué de Kani-Kéli	Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi	Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Article 3 : DE PRÉCISER que la Commission est présidée de droit par le Président du Syndicat ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DE PRÉCISER que les représentants des associations locales seront désignés par une délibération ultérieure, après appel public à candidatures organisé par le Président.

Article 4 : DE PRÉCISER que la Commission CCSPL est consultée dans les cas prévus par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment sur :

- les rapports annuels des délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics ;
- toute question dont le Comité syndical décidera de la saisir.

Article 5 : DE PRÉVOIR, le cas échéant, l'intégration de ces dispositions dans le règlement intérieur du Comité Syndical.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA

LES EAUX DE MAYOTTE

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026